



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 39210

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions d'entrée des étrangers en France. Au regard de son expérience dans les Pyrénées-Atlantiques, il lui semble en effet que les arrêtés d'expulsion se multiplient et que l'accès au statut de réfugié soit de plus en plus difficile à obtenir. Certaines réponses négatives de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont pourtant quelquefois surprenantes au regard de la situation de certaines familles réellement menacées dans leur propre pays. Si la politique d'immigration doit être effectivement contrôlée dans un souci d'intégration, la France doit cependant rester une terre d'accueil pour les personnes étrangères dont le retour dans le pays d'origine pourrait entraîner de lourdes conséquences sur leur sécurité et leur vie. Il est nécessaire d'approfondir l'examen des demandes d'asile et de ne pas seulement tenir compte de la notion de pays d'origine qui est très incertaine car soumise aux aléas diplomatiques et aux pressions de certains États. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer la proportion de demandes de statut de réfugié ayant obtenu une réponse favorable en 2003, de lui préciser la répartition géographique des refus. Enfin, et de manière plus générale, elle lui demande de lui indiquer le nombre d'étrangers reconduits à la frontière en 2003 et de lui donner une évaluation du nombre d'étrangers sans papiers présents sur notre territoire. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

La loi du 10 décembre 2003 est venue renforcer la protection offerte par la convention de Genève en offrant aux personnes exposées à des menaces graves dans leur pays ou à des traitements inhumains ou dégradants la possibilité d'accéder à une protection subsidiaire. De même, en abandonnant le critère jurisprudentiel de l'origine étatique des persécutions, la loi a élargi les garanties offertes aux demandeurs d'asile accédant en France au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire. La volonté du législateur a ainsi répondu à l'attente du haut commissariat des nations unies pour les réfugiés, ainsi qu'à celle de nombreuses associations et organisations d'aide aux réfugiés. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a pris 68 420 décisions en 2004 contre 67 030 en 2003, et rendu, ces deux années, respectivement 6 336 et 6 526 avis positifs, soit un taux d'admission au statut de réfugiés de 9,7 % et 9,8 %. En 2003, les refus ont concerné principalement les demandeurs maliens (0,5 % d'admission), chinois (1,1 %), nigériens (1,9 %), moldaves (2,6 %), mongoles (3,3 %) et indiens (5,9 %). La Commission des recours des réfugiés a, quant à elle, annulé 3 467 décisions de l'OFPRA en 2003 et 4 967 décisions en 2004, soit un taux d'annulation de respectivement 11,4 % en 2003 et 12,6 % en 2004. La France, plus que jamais, demeure une terre d'accueil pour les étrangers qui font l'objet dans leurs pays d'origine de persécutions. Mais si l'asile reste un droit, il ne saurait être demandé pour contourner les dispositions de droit commun relatives à l'admission au séjour des étrangers. Quant à l'estimation du nombre d'étrangers reconduits à la frontière en 2003 et d'étrangers sans papiers présents sur le territoire français, elle relève du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39210

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3418

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2705